Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone 4B protégée à la route de Bardonnex) (11756)

du 2 mars 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

[1] Le plan N° 29942-505, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 16 septembre 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone 4B protégée à la route de Bardonnex), est approuvé.

[2] Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

[1] Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée, créée par le plan visé à l'article 1.

[2] Les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29942-505 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

DÉPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Office de l'urbanisme — **Direction du Développement Urbain**

BARDONNEX

Feuille Cadastrale : 30

Parcelle : 14265 pour partie

Modification des limites de zones

Route de Bardonnex

Zone 4B Protégée
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le : | Visa : | Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 02 mars 2017 | Loi N° : 11756

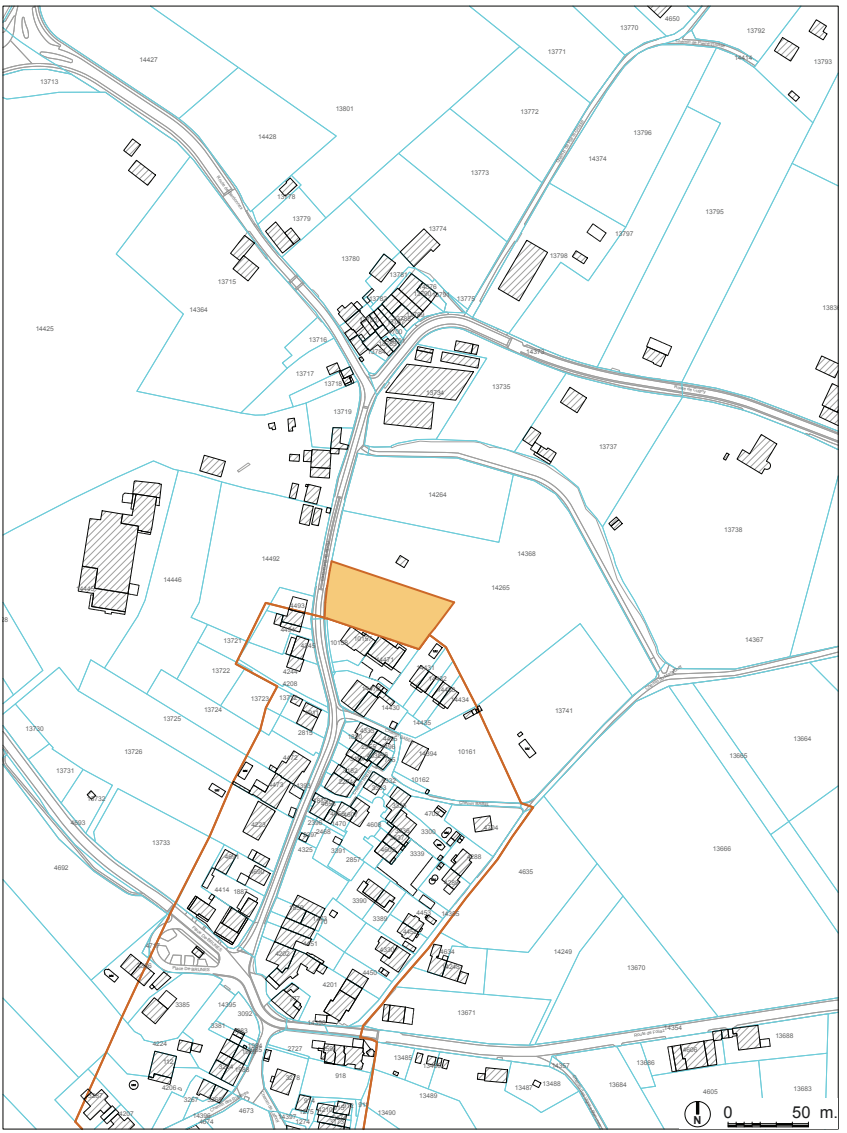
Echelle	**1 / 2500**	Date	16.09.2013
		Dessin	ChE

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Modifications suite Enq.Tech.	06.02.2014	ChE

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
05 - 00 - 070	
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
505	
Plan N°	Indice
Archives Internes	**29942**
CDU	
711.6	

02.03.2017



02.03.2017